

Conseillers présents : 14

Conseillers excusés : 5

M. MICHELIN a donné procuration à Mme OLSZAK – Mme PALYS a donné procuration à Mme GEGOUT – M. VOULOT a donné procuration à M. BADET – M. VUITTENEZ a donné procuration à Mme GRAPPEY – Mme GENET

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Éric PRETET

La séance est ouverte à 20h30

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 2 absentions des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 19 décembre 2022.

2/ GBM – RAPPORT CLECT

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

3/ GBM – CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les gestions des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de

compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention. Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Opte pour le maintien au niveau réduit concernant l'entretien de l'éclairage public.**
- **Valide le renouvellement de la convention tel que présentée ci-dessus.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

La question est posée de savoir s'il est possible de décaler d'une heure l'extinction de l'éclairage public les soirs d'été ; afin de compenser, l'éclairage ne serait pas remis en route le matin. Point à retravailler.

4/ GBM – FONDS DE CONCOURS TROTTOIR DES NOYERS

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a

été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « Rue des Noyers » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour est de 11 107,75 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5/ AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS TROTTOIR RUE DES NOYERS

Madame le Maire explique aux élus que le fonds de concours relatif à l'aménagement de la rue des Noyers doit être obligatoirement amorti en raison de son caractère de « subvention d'équipement versée » (chapitre 204 de la nomenclature M57).

Pour rappel, ce fonds de concours s'élève à 11 107,75 € H.T.

Il est proposé aux élus d'amortir ce montant sur une durée de 20 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant son règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir les 11 107,75 € relatifs au fonds de concours sur une durée de 20 ans, l'amortissement débutera le premier jour du mois suivant le mandatement de cette somme.

6/ MODIFICATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de Monsieur Nicolas HAMEL, secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; ce dernier a souhaité diminuer ses heures afin de réduire son emploi du temps professionnel cumulé entre Osselle-Routelle et son autre commune.

Une diminution de deux heures est demandée, celle-ci étant compatible avec la charge de travail du secrétariat du village, Madame le Maire propose d'accepter la demande de Monsieur HAMEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 20h par semaine à partir du 1^{er} janvier 2023.**
- **Créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 18h par semaine à partir du 1^{er} janvier 2023.**

7/ CONVENTION MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE

Madame le Maire indique aux élus que la convention d'entretien et de maintenance des poteaux incendie liant la commune avec la SAUR est arrivée à expiration au 31 décembre 2022.

Plusieurs entreprises ont été consultées et seule la SAUR a répondu à ce jour.

L'offre a été transmise aux conseillers en amont de la réunion, les grandes lignes sont exposées.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'offre de la SAUR pour la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour trois années et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Cette dernière sera annexée à la présente délibération.

8/ CONVENTION COMMUNE – ONF – VOIE ROMAINE D'OR : AVENANT

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une convention tripartite entre la commune, l'ONF et l'association La Voie Romaine d'Or a été établie en 2021 afin d'autoriser cette dernière à prospecter, restaurer et mettre en valeur le tracé de la voie romaine passant dans la forêt d'Osselle.

Monsieur Daniel CUCHE, Président de l'association, souhaite poursuivre ce travail sur de nouvelles parcelles communales : A 522, A 526 et A 533.

Il est proposé d'accepter cette extension de la zone de prospection par un avenant, ce dernier est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, valide l'avenant proposé et autorise Madame le Maire à le signer.

9/ MODIFICATION MEMBRES COMMISSION « BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Madame le Maire explique aux élus que la commission « Sécurité du village + Bâtiments communaux » va être amenée à travailler sur le projet « Cœur d'Osselle ».

Afin de permettre aux 2^{ème} et 3^{ème} adjoints de collaborer sur ce dossier, il est proposé de les intégrer à cette commission qui se présenterait alors comme suit :

AVANT	APRÈS
Anne OLSZAK	Anne OLSZAK
Éric BADET	Éric BADET
Philippe BROCCETTO	Philippe BROCCETTO
Frédéric MARTIN	Frédéric MARTIN

Philippe PHAM VAN	Philippe PHAM VAN
Joël VOULOT	Joël VOULOT
	Sandrine GRAPPEY
	Philippe MICHELIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification de la composition de la commission « Sécurité du village + Bâtiments communaux » telle que présentée ci-dessus.

Il est demandé que le cahier des charges de l'appel à projet soit transféré aux élus.

10/ DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Clinique vétérinaire de Quingey : stérilisation de deux chats errants
⇒ 129,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cœur d'Osselle** : le service AMO de Grand Besançon Métropole a été rencontré début février afin de définir les besoins et de faire un point sur le calendrier des opérations. L'agent en charge de ce dossier va procéder à la réalisation d'un cahier des charges pour procéder à une consultation d'architectes.
- **Urbanisme** : La modification du PLU souhaitée se transforme en révision simplifiée du fait que la demande consiste à diminuer une distance de sécurité par rapport à la forêt. Les délais sont plus importants et la procédure nécessitera une enquête publique.
- **Affouage** : la distribution des lots est terminée.
- **Travaux voirie** : la réfection des bordures rue du Randebelin débutera fin février. Il est fait remarquer que le trottoir n'est pas aux normes au niveau du passage piéton en bas de cette rue (absence de bateau). En face, la bordure est abîmée devant le regard en fonte.
- **Rénovation appartement Routelle** : quasiment terminée, les fenêtres, volets et radiateurs ont été changés.
- **Plantation** : 3 érables ont été plantés à l'école de Routelle.
- **Opération Brioches** : du 27 mars au 2 avril 2023 ; recherche de volontaires.
- **Mardi des Rives 2023** : 25 juillet à l'école de Routelle.
- **Participation citoyenne** : une date sera définie en avril pour une présentation en Conseil municipal par la gendarmerie.
- **Plage** : présence de caravanes.
- **Prochain Conseil** : 22 mars à Routelle.

Clôture de la séance : 22h11

Le Maire, Anne OLSZAK

